



# Fondation Pearson Pour l'Éducation Pearson Educational Foundation

## **Règlement 2016-3 permettant de déléguer des pouvoirs spécifiques aux administrateurs**

Adopté en vertu de la résolution du conseil d'administration n° 2016.11.30 – 2.4

Approuvé en vertu de la résolution des membres n° 2016.11.30 – 3.4

En référence à l'article 15 du règlement général 2016-1

---

1. Le présent règlement autorise les administrateurs du conseil d'administration de la Fondation Pearson pour l'éducation, comme il est décrit à l'article 15 du règlement général 2016-1, et s'ils le jugent opportun :
  - à emprunter de l'argent au nom de la Fondation Pearson pour l'éducation
  - à hypothéquer les biens immeubles de la Fondation Pearson pour l'éducation
  - à grever les biens meubles de la Fondation Pearson pour l'éducation.
2. Le présent règlement peut être modifié par un vote majoritaire des administrateurs du conseil d'administration, mais il ne sera pas valide tant qu'il ne sera pas approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée pour étudier ledit règlement (articles 77 et 224 de la *Loi sur les companies*).
3. Une modification des pouvoirs spécifiques tels qu'ils sont définis dans le présent règlement entraîne nécessairement une modification de l'article 15 du règlement général 2016-1 de la Fondation Pearson pour l'éducation ou des modifications ultérieures du règlement général 2016-1, pourvu que toutes les exigences juridiques soient respectées conformément à l'article 2 du présent règlement.